

# Argumentaire pour la reprise de la pêche professionnelle de l'anguille sur le Rhône aval

*Nicolas Stolzenberg*  
*Chargé de mission CONAPPED*  
*[n.stolzenberg@lepecheurprofessionnel.fr](mailto:n.stolzenberg@lepecheurprofessionnel.fr)*

# 1. Rappels du contexte

- Activité socio-économique de pêche professionnelle de l'anguille
  - ✓ 785 entreprises : 621 maritimes + 164 fluviales (53 % des 350 PPED)
- Reprise de la PPED sur le Rhône début 2019 suite à 10 ans d'interdictions PCB
  - ✓ Entre Isère et Durance ~250 km de Rhône (dont RCC)
- 5 PPED demandeurs de licences de pêche de l'anguille (26, 07, 30, 84)
  - ✓ ouverture le 15 mars (30 + 84) et le 1<sup>er</sup> mai (26 +07)
- PCB : recommandations ANSES de consommation des anguilles de façon exceptionnelle
  - ✓ approche protectrice des populations les plus sensibles
  - ✓ faible consommation de poisson d'eau douce dans la pop française

## 2. Des efforts inégaux consacrés à la restauration de l'anguille

- Statut de conservation de l'anguille préoccupant *en danger critique d'extinction*
- De multiples causes de déclin anthropiques : destruction habitats, continuité, pêche, turbines hydroélectriques, pollution, prédation, parasitisme...
- Une population panmictique à large distribution ==> **la gestion est une responsabilité commune, intercontinentale**
- Mise en oeuvre du Plan de Gestion de l'Anguille en 2011 en application du règlement CE n°1100/2007 :

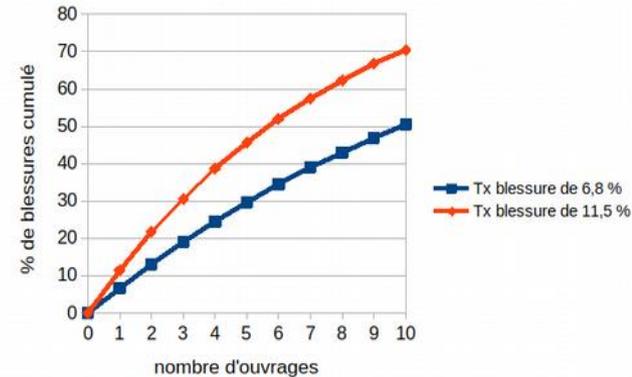
- ❑ Objectif phare : assurer l'échappement vers la mer d'au moins 40 % des anguilles argentées d'un bassin versant : **non atteint**
- ❑ Réduire la mortalité par pêche de 60% **(fait)**
  - Limitation des licences (1330 pêcheurs en 2009, 585 en 2018)
  - Quotas civelles (en fonction des captures de l'an-1)
  - Interdiction d'export extra communautaire d'anguilles < 12 hors UE (Casser le marché asiatique) : **dérégulation du braconnage**
- ❑ Restauration de la continuité écologique **(lents progrès)**
  - Accès à l'amont **(passes à poissons)**
  - Réduire la mortalité par les turbines de 80% **(Commence)**
  - Réduire obstacles chimiques (bouchons vaseux des estuaires, grandes villes,) : **Aucune action**
- ❑ Repeuplement **(Fait)**
  - Réserver 60% des captures de civelles pour le repeuplement
- ❑ ==> **Des efforts concernant surtout la pêche**

### 3. Interdiction de la pêche de l'anguille ? : deux poids, deux mesures...

- Une des causes majeures de mortalité est liée au fonctionnement des turbines hydroélectriques (ex. Rhône et Rhin)
  - ✓ blessures => mortalité cumulée (individus qui n'atteindront jamais les Sargasses)
  - ✓ 10 ouvrages => 50 à 70 % de mortalité
  - ✓ Or : l'activité de production d'hydroélectricité est autorisée par le PGA, y.c si objf non atteints
  - ✓ en comparaison : les taux d'exploitation par pêche ~ 20 % sur lac de Grd lieu, a priori < sur Rhône (milieu ouvert + sur anguilles jaune)

**==> Est-il éthiquement acceptable de faire porter à la pêche pro tout le fardeau ?**

**... alors qu'elle a déjà fait beaucoup d'efforts et de sacrifices (socio-économiques) pour mettre en oeuvre les moyens nécessaires ?**



## 4. Prise en compte de la pêche de loisirs !

- Prélèvements annuels d'AJ au niveau national :
  - ✓ 700 t par la pêche amateur
  - ✓ 280 t par la pêche pro (PPED + MP)
- Au niveau du bassin RMC
  - ✓ 81 t par pêche amateur
  - ✓ 16 t par PPED (sur 12 mois!) (Rhône aval SNPE 1999-2002)

		LIGA									
		RMS	ARP	SEN	BRE	LCVS	GDC	ADR	RMD	COR	TOTAL
Nombre d'anguilles jaunes		3981	4470	3709	1912	7087	4823	1727	2629	3950	2 700 000
		2	26	31	67	07	15	45	39		
Poids d'anguilles jaunes (tonnes)		26	101	89	47	166	115	40	81	2	700

Nombre et poids déclarés par les pêcheurs amateurs sur le domaine privé pour les anguilles jaunes (rap. PGA 2018)

- OR les principes de gestion de la pêche en eau douce imposent un principe d'équité des restrictions entre les modes de pêche (note DEB 01/01/2017)
- ==> le non renouvellement des licences pro doit se traduire par l'arrêt simultané de la pêche amateur de l'anguille

# 5. Interprétation contestable des indicateurs du rapportage PGA 2018

➤ **Le constat de non stabilisation des effectifs d'anguille d'après les indicateurs du PGA ne doit pas être utilisé pour ne pas autoriser la pêche, en effet :**

- ✓ le cycle de l'anguille a une inertie très importante : plusieurs décennies nécessaires avant d'observer des résultats du PGA (maturité sexuelle des femelles de 10 à >25 ans!)
- ✓ la production actuelle en AA reflète le recrutement passé (avant PGA)
- ✓ la non amélioration des indicateurs était prévisible et intégrée dans le PGA qui autorise la pêche avec des mesures de restrictions importantes (inclu dans objectifs du PGA)

➤ **la diminution des biomasses pêchées depuis 2012 ne doit pas être retenu comme argument**

- ✓ car elle est directement proportionnelle (env. -20%) à la baisse des effectifs de pêcheurs et pas à la baisse des populations (qui ont même remonté dernièrement p.ex. en Lagunes)

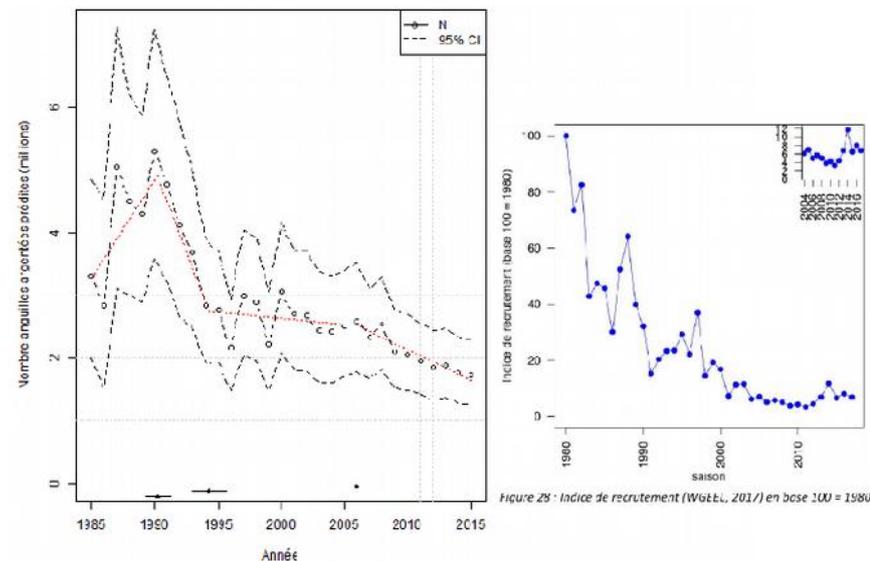
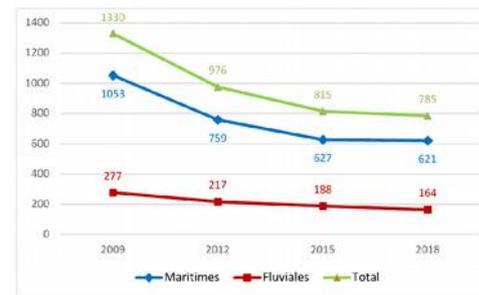


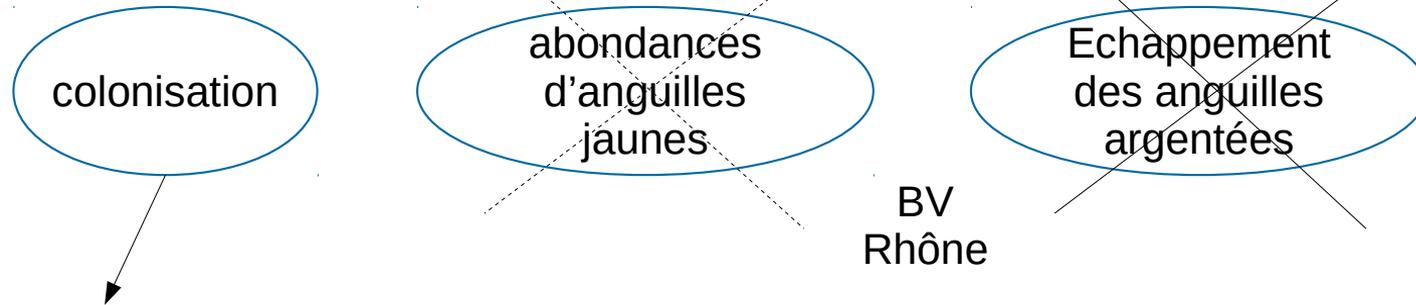
Figure 4 : Evolution temporelle du nombre d'anguilles argentées potentielles prédites par EDA 2.2.1, avec intervalle de confiance à 95%. La tendance de production d'anguilles argentées au territoire est à la baisse.



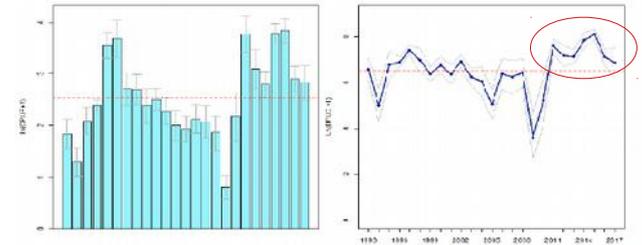
Evolution du nombre d'entreprises de pêche professionnelle ciblant l'anguille jaune et/ou argentée toutes façades (PGA 2018).

## 6. Données de l'observatoire du bassin : insuffisantes !

- L'évaluation de la population d'anguille d'un BV implique l'existence d'indicateurs complémentaires :



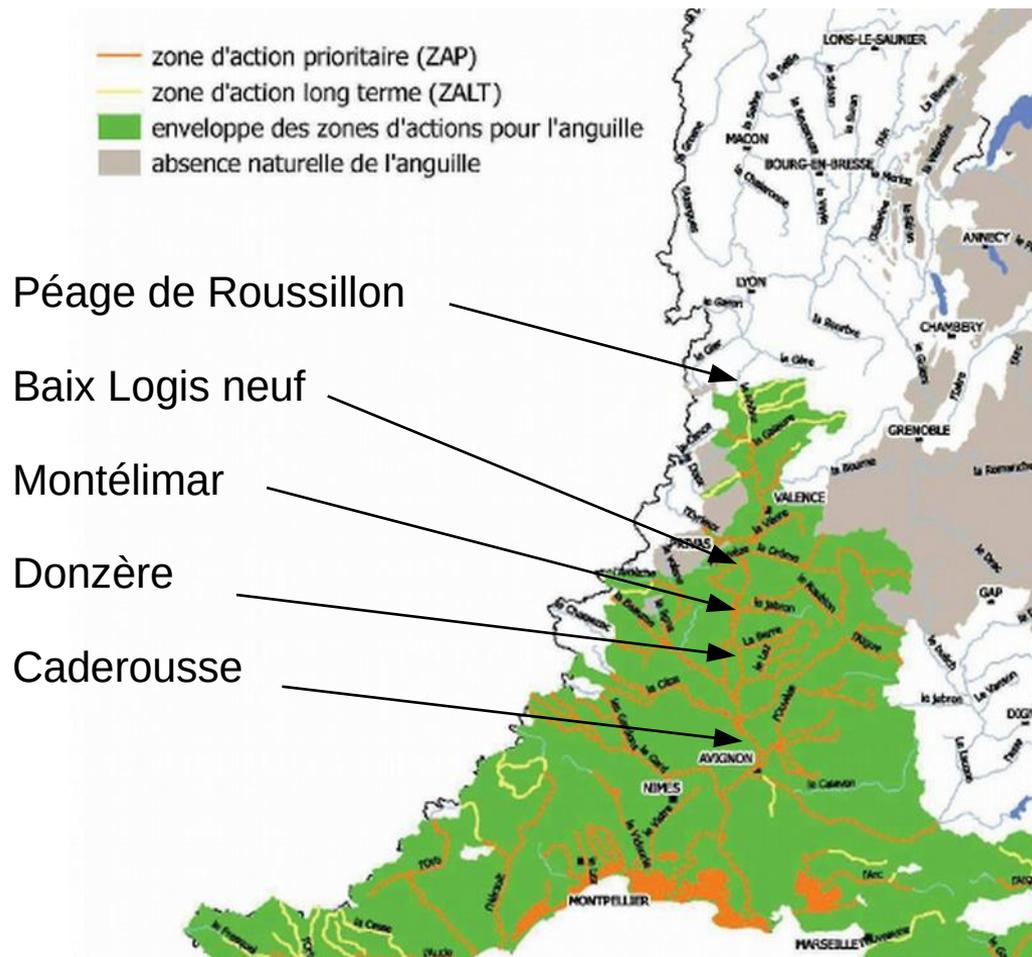
- **Indicateur à lui seul insuffisant pour évaluer l'évolution des populations et décider de mesures de gestion de la pêche**
- Critère de décision non conforme au PGA :
  - ✓ qui prévoit maintien de la pêche en attente des effets de la gestion
  - ✓ trop tôt ! attente nécessaire cycle mini 10-12 ans (--> donc mini 2024 !)
- fiabilité discutable et baisse observée de trop courte durée = insuffisant pour conclure et décider de la gestion !
- tendance rassurante du suivi Vaccarès : abondances des 7 dernières années > moyenne des 25 années précédentes
- autres données disponibles



CPUE d'anguilles par capêchade sur l'étang de Vaccarès depuis 1993 (Données Tour du Valat)

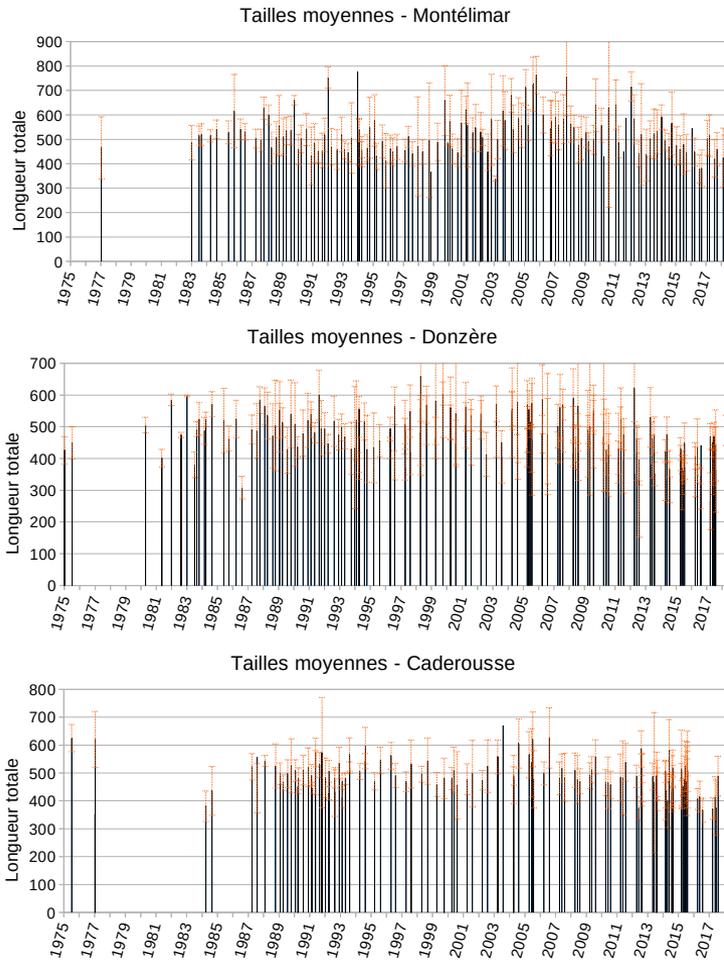
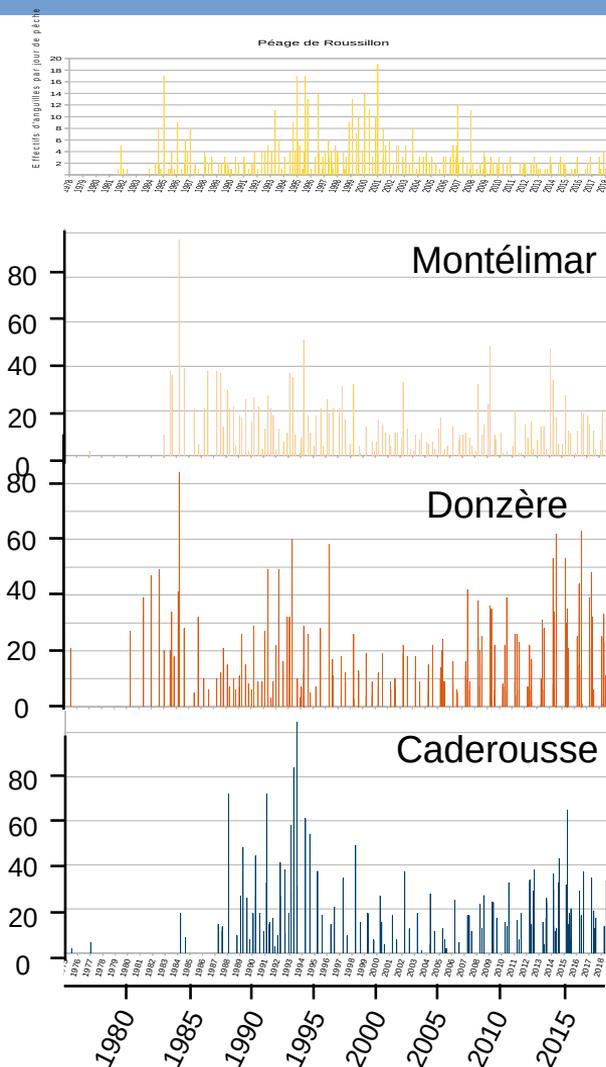
# 7. Analyses de données de pêche de suivis scientifiques sur le Rhône

- pêches électriques > 1975 par EPA (UMR5023, IRSTEA Lyon, ARALEP) et complète en berge (IRSTEA Aix en P)
  - ✓ financées par différents acteurs (CNR, EDF, Agence de l'Eau RMC, Régions etc...).
- secteurs répartis sur la ZAP/ZALT
- effectifs d'anguilles jaunes par session de pêche poolés par secteur



# 7. Analyses de données de pêche de suivis scientifiques sur le Rhône

- baisse des densités d'aval en amont
- effectifs +/- stables à Montélimar et Péage de R. depuis années 2000
- effectifs en augmentation à Donzère et Caderousse sur la période 2014-2018 vs 1998-2011



- augmentation des tailles moyennes (et maxi) de env. 40-50 cm en aval à env. 50-60 cm et plus vers l'amont
- diminution des tailles moyennes corrélée aux augmentations d'effectifs (période 2014-2018)

# 7. Analyses de données de pêche de suivis scientifiques sur le Rhône

## Effectifs

- baisse des densités d'aval en amont
- effectifs env. stables à Montélimar et Péage de R. depuis années 2000
- effectifs en augmentation à Donzère et Caderousse sur la période 2014-2018 vs 1998-2011

## Tailles

- augmentation des tailles moyennes et maxo vers l'amont
  - ✓ de env. 400mm à env. 600 mm et plus (= AJ exploitables par PPED)
- diminution des tailles moyennes corrélée aux augmentations d'effectifs (période 2014-2018)

- Situation classique des populations d'anguilles exacerbé par les barrages, mais colonisation visible jusqu'à l'amont de la ZAP
- anguilles plus grandes donc plus âgées vers l'amont
- effet visible de l'amélioration du recrutement de la période 2011-13
- **stabilité ou nette augmentation des effectifs sur la période récente selon les secteurs**
- **signal contraire au constat de la DREAL d'après l'observatoire**

## 8. Légalité de la non délivrance des licences ?

- R436-45 du code de l'environnement : « *en ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion des poissons migrateurs contribue à l'exécution du plan national de gestion de l'anguille pris pour l'application du règlement (CE) n° 1100/2007* »
- Or le PGA prévoit le maintien de la PPED sur le Rhône !
  - ✓ prévoit des dates de pêche par AM 05/02/16 modif le 14/03/18
  - ✓ objectif (entre autres) : *maintien pêcherie pro économiquement viable*
- Or le Plagepomi Rhône-Méditerranée dit que *la PPED d'anguille pourrait reprendre en cas de levée des PCB sur certains secteurs !*
- Or les CCTP prévoient bien des engins de pêche destinés à la pêche des anguilles (30 verveux par lot, 50 dans le Gard)

==> La non délivrance des licences anguilles semble donc contestable car contraire à plusieurs dispositions réglementaires

## 9. Conclusions

- Intérêts du maintien d'une pêcherie professionnelle d'anguille sur le Rhône :
  - ✓ indicateur de l'abondance des populations (CPUE)
  - ✓ nouvel outil de déclaration
  - ✓ plus de pêcheurs d'anguilles = perte (définitive) de savoir faire, se priver de données, perte contribution aux études scientifiques, perte d'intérêt pour l'espèce, plus de gestion des déséquilibres du milieu (ex : forte régulation du silure avec les verveux)
- Besoin de retrouver une capacité d'investissement pour valoriser les autres espèces (via plan d'aide ministériel au développement durable de la PPED )

## 9. Conclusions

- Enjeu pour la pêche pro en eau douce et maritime, qui dépasse le cadre du bassin
- Souhait de retrait de la proposition de délibération contre la délivrance des licences

A scenic landscape photograph featuring a large body of water in the middle ground. In the foreground, several tall, thin reeds with feathery heads are silhouetted against the water and sky. The background shows a range of dark, forested mountains under a sky filled with soft, white clouds. The overall mood is calm and serene.

MERCI DE VOTRE  
ATTENTION